

# COMPTE RENDU SUCCINCT

## du Conseil Municipal du

### jeudi 15 juillet 2021

L'an deux mille vingt et un le **JEUDI QUINZE JUILLET à 19 heures 30**, le conseil municipal, s'est réuni dans la salle de réunion Maurice Leblond (Rue René et Jean Lefèvre – Pierres) sur la convocation du 09 juillet 2021 sous la présidence de Monsieur LAFORGE Thomas, maire.

La séance a été publique.

Etaients présents : M. LAFORGE, Maire – M. ACLOQUE, Mme LETAILLEUR, M. ROBIN, Mme CHENARD, M. MIELLE, Mme BRESSON adjoints. Mme JEHANNET, M. ALLOT, Mme PAWLOWSKI, M. BELLANGER, M. OZANNE, Mme AULSAN, M. LEFEBVRE, M. DEROCQ, M. NARP, M. TROILO, Mme HOUDEMMENT, M. LECUYER, Mme BEUVARD, M. HEMARDINQUER conseillers municipaux : formant la majorité des membres en exercice.

Procurations : Mme AUBURTIN à M. ACLOQUE  
M. BREMARD à M. ROBIN  
M. AYADASSEN à M. LEFEBVRE  
Mme MUSSONE à Mme BRESSON  
M. CHERTIER à M. MIELLE  
MME CARROLL à M. LAFORGE

Mme CHENARD a été élue secrétaire.

La majorité des membres du conseil municipal en exercice est de 9 conformément à la loi n°2021-689 du 31 mai 2021, le nombre de présents étant de 21, le quorum est donc atteint.

#### DELIBERATION N°15.07.2021/074

#### Point n°1 : Compte-rendu des décisions prises par le maire sur délégation du conseil municipal

Monsieur le maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délégation accordée à Monsieur le maire par délibération n° 28.05.2020/054 du conseil municipal de Maintenon en date du 28 mai 2020,  
Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par Monsieur le maire en vertu de cette délégation,

Le conseil municipal prend note des décisions suivantes :

#### 1.1 Marché à procédure adaptée :

N° marché	Type de travaux	Descriptif des lots	Lieu	Notification	Titulaire	Montant du marché
04/2020	Services	Travaux de reprise de concession échue avec et/ou sans monuments ainsi que les reprises des terrains en service ordinaire	Cimetière Rue des Georgeries et Allée du Guéreau	21.04.2021	CCE France 2, rue Antonin Magne 45400 FLEURY LES AUBRAIS	89 890.00 HT  107 868.00 TTC

01/2021	Travaux	Réaménagement du chemin et des sentes le long du Canal Louis XIV	Du parking du Pont Cypièrre au vannage de Rocfoin	24.06.2021	<b>TPCI</b> 38 Avenue Louis Pasteur 28630 GELLAINVILLE	<b>83 453.12 HT</b> <b>100 143.74 TTC</b>
02/2021	Services	<b>lot n°1 :</b> Organisation et gestion de services récréatifs, culturels et d'éducation de l'enfance et jeunesse	Rue Jean d'Ayen	09.07.2021	<b>ADPEP</b> 3 rue Charles Brune 28110 LUCE	<b>215 846.60 TTC</b>
		<b>Lot n°2 :</b> Encadrement des enfants pendant la pause méridienne			<b>ADPEP</b> 3 rue Charles Brune 28110 LUCE	<b>212 338.83 TTC</b>

### EXTRAIT DELIBERATION N°15.07.2021/075

#### Point n°2 : Locaux pour le matériel des services techniques municipaux – bail de location

Monsieur le maire informe aux membres du conseil municipal que la commune de Maintenon occupe à usage d'atelier le bâtiment situé au 8 rue de Boisricheux à Pierres pour le stockage des véhicules et de matériel appartenant à la commune et plus particulièrement aux services techniques municipaux depuis 2013.

Considérant que ce bail arrive à échéance,  
 Considérant que les propriétaires ont vendu le bâtiment,  
 Considérant la nécessité de bénéficier d'un nouveau local pour le stockage des véhicules et du matériel des services techniques,  
 Considérant que la commune a trouvé un nouveau local situé au 14 rue du Clos Marolles à Pierres,  
 Considérant la proposition de bail de droit commun,

Le conseil municipal,  
 Vu la réunion des commissions « finances », « travaux & urbanisme » du 06 juillet 2021,  
 Après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- 📌 Approuve le bail de droit commun à passer avec la société SCI ZOF pour la location du bâtiment lot n°3 situé 14 rue du Clos Marolles à Pierres pour un usage d'atelier, représentant une surface d'environ 700 m<sup>2</sup>.
  - **Objet de la convention :** le présent bail a pour objet de déterminer les modalités et conditions dans lesquelles le bailleur loue au preneur qui accepte, le bien dépendant de son domaine privé et désigné ci-dessous.
    - ✓ **Désignation des lieux loués :** Dans un ensemble immobilier à un usage industriel sis à 14 rue du Clos Marolles 28130 Pierres  
Le lot n°3 consistant en un bâtiment à usage d'atelier, représentant une surface d'environ 700 m<sup>2</sup>.
  - **Durée – date d'effet du bail :** Le présent bail est consenti et accepté pour une durée de 3 années entières et consécutives prenant effet le 1<sup>er</sup> septembre 2021 et se terminant le 31 août 2024.  
Le présent bail sera tacitement reconduit pour la même durée à défaut de volonté contraire et manifestée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception, trois mois au moins avant l'expiration de chaque période. Le preneur devra alors quitter les lieux, en les laissant libres de toute occupation.
  - **Conditions financières :**
    - ✓ **Loyer :** Le présent bail est consenti et accepté moyennant un loyer annuel de 18 800 euros soit un loyer mensuel de 1550 euros HT.

- ✓ Charges : La provision pour charge annuelle est fixée actuellement à 50 euros. Elle peut être modifiée au cours de la location. Toute modification notifiée au preneur doit être accompagnée de la communication des résultats arrêtés lors de la précédente régularisation annuelle et d'un budget prévisionnel.
- ✓ Régularisation annuelle des charges : Un mois avant la régularisation annuelle, le bailleur devra communiquer au locataire le décompte par nature de charges, ainsi que le mode de répartition.
- ✓ Dépôt de garantie : exceptionnellement, il n'est pas demandé au preneur de dépôt de garantie en début de bail

Et autorise Monsieur le maire à signer le bail de droit commun correspondant et toutes pièces s'y rapportant.

#### **EXTRAIT DELIBERATION N°15.07.2021/076**

#### **Point n°3 : Locaux ancien office du tourisme 2 Place Aristide Briand bail précaire avec Optic 2000 SARL MAINTENON VISION**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que, par délibération du 03 avril 2018, la commune de Maintenon a établi et signé une convention de mise à disposition de locaux 2 place Aristide Briand avec les services de l'Office de Tourisme de Chartres métropole

Toutefois, il est à noter que les locaux ne sont plus occupés par les services de Chartres Tourisme depuis quelque mois,

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil municipal avoir été contacté par la représentante de la SARL MAINTENON VISIONS (Optic 2000) – commerçante de Maintenon – qui dans le cadre de travaux de réaménagement de son local actuel se retrouve face à une difficulté majeure. En effet, le local qu'elle avait prévu d'occuper provisoirement ne peut plus être mis à sa disposition.

De ce fait, et après consultation et accord des services de Chartres métropole, Monsieur le maire a pu proposer à Optic 2000 de conclure un bail précaire d'occupation des locaux situé 2 place Aristide Briand, d'une superficie de 65m<sup>2</sup> pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2021 au 31 octobre 2021.

Le bail précaire pourrait être conclu avec un loyer mensuel de 800 euros charges incluses.

Les membres du conseil municipal,

Vu la réunion de la commission finances, travaux & urbanisme du 06 juillet 2021,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ✚ Approuvent le bail précaire à passer entre la commune de Maintenon et la SARL MAINTENON VISION – Optic 2000
- ✚ disent que ce bail est prévu pour une période ferme de deux mois à savoir du 1<sup>er</sup> septembre 2021 au 31 octobre 2021
- ✚ Approuvent le montant du loyer fixé à 800€ charges incluses
- ✚ Autorisent Monsieur le maire à signer le bail et tous documents s'y afférents

#### **DELIBERATION N°15.07.2021/077**

#### **Point n°4 : Vidéo Synergie contrat de maintenance matériel informatique**

Considérant le souhait de la commune de renouveler une partie de son parc informatique devenu obsolète,  
 Considérant la consultation faite par les services de la Commune,  
 Considérant qu'il convient de mettre en place un contrat de maintenance informatique pour notre parc informatique,  
 Considérant la proposition reçue de la société Vidéo Synergie en date du 26 mai 2021,  
 Considérant que la société Vidéo Synergie a été retenue pour l'achat et l'installation du nouveau parc informatique de la commune,

Les membres du conseil municipal,

Vu la réunion des commissions « finances » et « travaux & urbanisme » du 06 juillet 2021,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

👤 Approuvent le contrat à passer avec la société Vidéo Synergie – 9 rue du Grand Dôme – 91966 VILLEBON-SUR-YVETTE CEDEX pour la maintenance du parc informatique et des serveurs de la Commune.

- **Objet du contrat :** le présent contrat a pour objet le maintien en conditions opérationnelles des matériels de la commune. Ce document définit les modalités du contrat de maintenance des équipements installés dans les locaux du client.

Il est précisé que ce contrat de maintenance n'intègre pas le coût des consommables, accessoires, pièces détachées, câbles etc... mais uniquement les coûts liés à leur mise en œuvre (forfait main d'œuvre et déplacement).

- **Ce contrat comprend :**
  - la maintenance annuelle pour le serveur virtuel de la mairie
  - la maintenance annuelle pour les postes informatiques de la mairie
  - la maintenance annuelle pour les postes informatiques du centre culturel
  - la maintenance annuelle pour les postes informatiques de la crèche municipale
  - la maintenance annuelle pour le poste informatique des services techniques municipaux

Etant précisé que la maintenance des écoles de Maintenon se fera sur demande d'intervention ponctuelle

- **Prestations exclues :**
  - Les pannes dues aux faits suivants : non-respect des normes d'entretien pour le client, utilisation anormale ayant entraîné des dégâts ou accidents, négligence ou faute du personnel du client, adjonctions de matériel ou utilisations de fournitures autres que celles préconisées par nos soins, modifications des spécifications du matériel, variations ou défaillances du courant électrique.
  - La maintenance ne trouvera pas son application sur les périphériques exclus du présent contrat, sur tout matériel acquis en dehors du présent contrat, ainsi que tout programme, logiciel, application installé ou maintenance réalisée par un autre prestataire de service que Vidéo Synergie
- **Durée du contrat :**

Ce contrat entrera en application au 01 octobre 2021 et à compter du règlement du montant de l'offre commerciale. La durée du contrat est de 12 mois et sera reconduit pour une nouvelle période de 12 mois et ce, deux fois maximum par tacite reconduction de la même période, si ce contrat n'est pas résilié, par lettre recommandée, 60 jours avant la fin de ce contrat.
- Le montant de contrat annuel est de 4 392,00 euros HT soit un montant de 5270,40 euros TTC

👤 Et autorisent Monsieur le maire à le signer ainsi que toutes les pièces s'y rapportant

## DELIBERATION N°15.07.2021/078

### Point n°5 : Restaurant scolaire - règlement du permis à points

Monsieur le maire rappelle aux membres du conseil municipal que par délibération n°24.06.10/051 un permis à points a été mis en place pour le restaurant scolaire,

Considérant la nécessité de mettre à jour le règlement,

Considérant la réunion de la commission scolaire du 08 juillet 2021 qui a été amenée à étudier le nouveau règlement du permis à points du restaurant scolaire,

Les membres du conseil municipal :

Vu l'avis favorable de la commission scolaire qui s'est réunie le 08 juillet 2021,

Après en avoir délibéré et par 25 voix POUR et 2 abstentions (Monsieur NARP et Monsieur LECUYER) :

👤 Approuvent le nouveau règlement du permis à points du restaurant scolaire applicable à compter de la rentrée 2021/2022 ;

- ✓ Celui-ci rappelle les droits et devoirs de l'enfant,
- ✓ Ce permis est crédité de 12 points.

👤 Autorisent Monsieur le maire à le signer ainsi que toutes pièces s'y rapportant

👤 Disent que le règlement annule et remplace celui approuvé par délibération n°24.06.10/051 du 24 juin 2010

**Point n°6 : Restaurant scolaire - règlement intérieur**

Monsieur le maire rappelle aux membres du conseil municipal que par délibération n°11.04.2012/040 du 11 avril 2012 un règlement pour le restaurant scolaire a été mis en place, Celui-ci a été modifié par délibération n°28.04.2015-040 du 28 avril 2015, Considérant la nécessité de mettre à jour les différents articles du règlement,

Considérant le projet de règlement composé de treize articles, à savoir :

- 👉 Article 1 : inscription
- 👉 Article 2 : modalités d'accès
- 👉 Article 3 : justificatifs à fournir
- 👉 Article 4 : tarifs
- 👉 Article 5 : facturation
- 👉 Article 6 : choix des jours de restauration
- 👉 Article 7 : absences
- 👉 Article 8 : recouvrement
- 👉 Article 9 : changement de situation
- 👉 Article 10 : allergies alimentaires
- 👉 Article 11 : modification de menus
- 👉 Article 12 : cas particulier
- 👉 Article 13 : vos interlocuteurs

Considérant la réunion de la commission scolaire du 08 juillet 2021 qui a été amenée à étudier le nouveau règlement du restaurant scolaire,

Les membres du conseil municipal :

Vu l'avis favorable de la commission scolaire qui s'est réunie le 08 juillet 2021,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- 👉 Approuvent le nouveau règlement du restaurant scolaire applicable à compter de la rentrée 2021/2022
- 👉 Autorisent Monsieur le maire à le signer ainsi que toutes pièces s'y rapportant
- 👉 Disent que le règlement annule et remplace celui approuvé par délibération n°28.04.2015/040 du 28 avril 2015

**DELIBERATION N°15.07.2021/080**

**Point n°7 : Admission en non-valeur des créances irrécouvrables**

Des titres de recettes ont été émis à l'encontre d'usagers pour des sommes dues sur le budget principal de la ville. Certains titres restent impayés malgré les diverses relances de la trésorerie de Maintenon. Il convient donc de les admettre en non-valeur.

Le montant de ces créances irrécouvrables s'élève à 2 618.57 euros.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.1617-5,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Considérant les états des produits irrécouvrables dressés par le comptable public en date du 10 juin 2021

Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'assemblée délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable,

Vu la réunion des commissions « finances » et « travaux & urbanisme » du 06 juillet 2021,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- 👉 Accepte d'admettre en non-valeur les recettes pour un montant de 2 618.57 euros imputé sur le budget principal et correspondant à la liste des produits irrécouvrables n° 4495980212 dressée par le comptable public.
- 👉 Décide que la dépense sera imputée au chapitre 65 (autres charges de gestion courante), 6541 (créances admises en non-valeur) pour 2 618,57 €.

## DELIBERATION N°15.07.2021/081

### Point n°8 : Subvention à l'association les restaurants du cœur

Monsieur le maire fait part aux membres du conseil municipal de la demande de l'association des restaurants du cœur de bénéficier d'une subvention de 2000 euros sur l'exercice 2021 pour les accompagner dans leurs frais de fonctionnements et dans la poursuite de leurs actions.

Le formulaire de la demande de subvention étant parvenue en mairie après la réunion de la commission événementiel, vie associative et sport du 03 mars 2021 qui a statué sur les demandes des différentes associations.

Considérant que les membres de la commission « événementiel », vie associative et sport ont émis un avis favorable à l'attribution d'une subvention à l'association pour un montant de 1000 euros lors de leur réunion du 06 mai 2021,

Considérant la réunion la commission Finances, travaux & urbanisme du 06 juillet 2021,  
Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, par 25 voix POUR et 2 abstentions (M. NARP et M. LECUYER) :

- ✚ Décide d'attribuer une subvention de 1000 euros pour l'année 2021 à l'association d'Eure et Loir des restaurants de cœur
- ✚ Dit que cette somme sera imputée au compte 65748 – subventions aux associations

## DELIBERATION N°15.07.2021/082

### Point n°9 : Subvention à l'association Carnaval en fête

Monsieur le maire fait part aux membres du conseil municipal de la demande de l'association carnaval en fête de bénéficier d'une subvention de 900 euros sur l'exercice 2021 dans le cadre du carnaval annuel de Maintenon et Pierres. Cette subvention a pour objectif la conception et réalisation des chars, des décors et de Monsieur carnaval.

Considérant que l'association a été reconnue d'utilité publique en mai 2021, soit après la réunion de la commission événementiel, vie associative et sport du 03 mars 2021 qui a statué sur les demandes des différentes associations.  
Considérant la demande de subvention reçue en mairie le 23 juin 2021,

Considérant que les membres de la commission événementiel, vie associative et sport ont émis un avis favorable à l'attribution d'une subvention à l'association pour un montant de 900 euros lors de leur réunion du 1<sup>er</sup> juillet 2021,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- ✚ Décide d'attribuer une subvention de 900 euros pour l'année 2021 à l'association carnaval en fête
- ✚ Dit que cette somme sera imputée au compte 65748 – subventions aux associations

La séance est levée à 20h25



Fait à Maintenon, le 21 juillet 2021

Le Maire,

Thomas LAFORGE